



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION **De la circulation,** **Du stationnement**

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant l'organisation de du Forum des associations 2024 sur une zone située entre le Gymnase au 1 rue Louis Pasteur et l'Espace culturel au 15 rue Clémence Isaure à Verdun-sur-Garonne 82600.

Considérant que pour permettre cette organisation en toute sécurité, en veillant au respect des règles sanitaires et Vigipirate, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et gênants,

Du jeudi 12 septembre à 12 heures 00 au samedi 14 septembre 2024 à 20 heures 00, dans la zone située devant le gymnase situé 1 rue Louis Pasteur, ainsi que dans la rue Clémence Isaure à Verdun-sur-Garonne 82600,

Les places de stationnement devant le gymnase, en dehors de deux emplacements pour personne à mobilité réduite, seront dédiées à l'accueil et au bon déroulement du Forum des associations 2024, tout en permettant la sécurisation du site (Vigipirate).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdit rue Clémence Isaure, depuis l'intersection de la Rue Danièle Casanova jusqu'à l'intersection de la rue Louis Pasteur

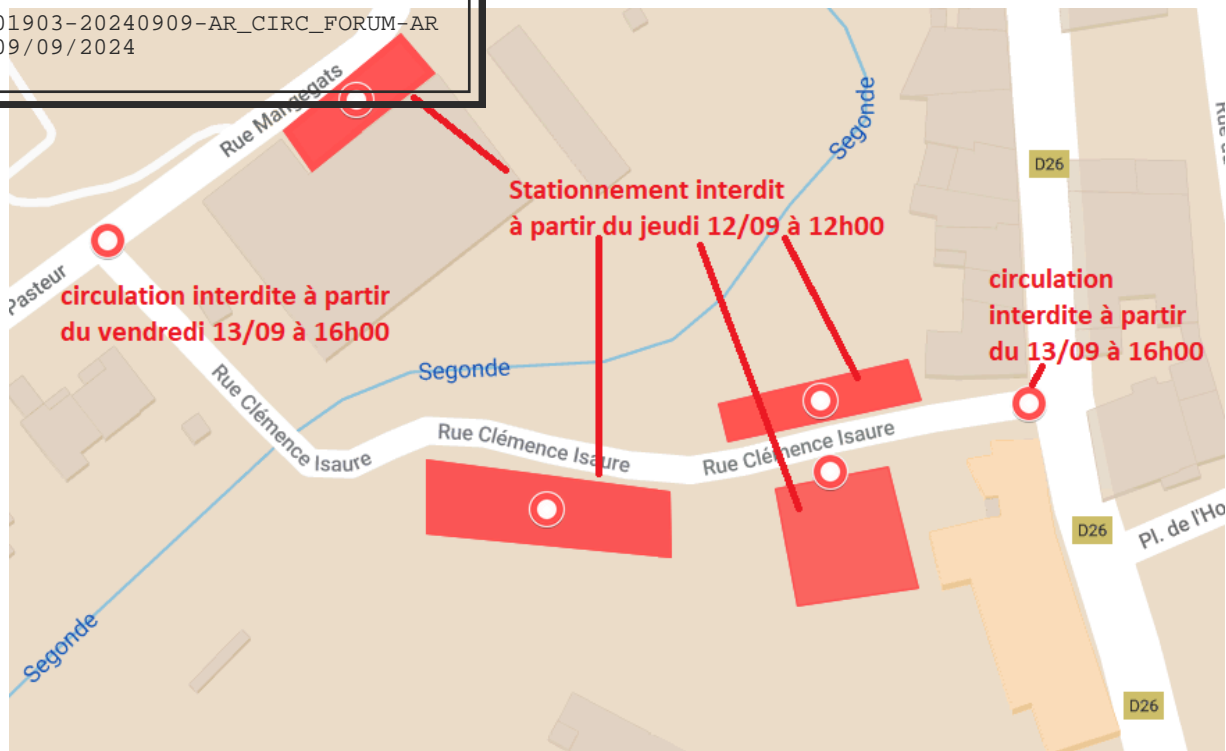
Du vendredi 13 septembre à 16 heures 00 au samedi 14 septembre 2024 à 20 heures 00.

L'accès sera maintenu pour les véhicules de services et secours.



AR Prefecture

082-218201903-20240909-AR_CIRC_FORUM-AR
Reçu le 09/09/2024



ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue au droit des interventions des services techniques municipaux, du jeudi 12 septembre 2024 au samedi 14 septembre 2024, avant, pendant et après la tenue du forum des associations

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place et matérialisée, ainsi que la sécurisation de la zone piétonne.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours
- La police municipale de Verdun-sur-Garonne
- Gendarmerie de Verdun-sur-Garonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de T&G
- Monsieur le Directeur Départemental des Postes
- Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports
- Service SMUR
- VEOLIA
- Syndicat Départemental d'Energie
- La police municipale de Verdun-sur-Garonne
- La gendarmerie de Verdun-sur-Garonne

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 09 septembre 2024
Monsieur le Maire,

